



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Puis-je reconnaître mon enfant avant sa naissance et comment faire ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Articles 319 et suivants et 329bis du Code civil \[1\]](#)
- [Article 325/4 du Code civil \[1\]](#)

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mercredi 12 Février 2020

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Oui, vous pouvez reconnaître votre enfant avant sa naissance. Pour cela, vous devez **vous rendre au service population de votre commune de résidence**, afin d'effectuer une déclaration de reconnaissance de paternité.

Il n'y a pas de délai légal pour effectuer cette démarche. La reconnaissance de paternité peut avoir lieu **à n'importe quel moment de la grossesse**.

Le coût de la déclaration varie en fonction des communes. Elle est gratuite dans certaines et payante dans d'autres. Renseignez-vous auprès de votre commune de résidence.

Le **consentement de la mère** est toujours exigé pour reconnaître l'enfant avant la naissance. Soit vous allez ensemble à la commune et la mère signe le document sur place, soit vous remettez à la commune le consentement écrit et signé de la mère. Attention, certaines communes exigent la présence de la mère. Renseignez-vous auprès de votre commune.

Vous devez donner à la commune un **certificat médical ou une attestation d'une sage-femme** prouvant la grossesse.

D'autres documents administratifs doivent également être fournis à la commune. Voyez la fiche: "[Quels documents dois-je déposer à la commune pour une reconnaissance paternelle?](#)" [2]

Cette déclaration de reconnaissance de paternité n'aura d'effet qu'à la naissance de votre enfant, lorsqu'il sera déclaré à la commune.

Cette possibilité de reconnaissance prénatale est également offerte aux couples lesbiens. On parle alors de **déclaration de reconnaissance de comaternité**.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/puis-je-reconnaitre-mon-enfant-avant-sa-naissance-et-comment-faire>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1804032130&table_name=loi

[2] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/question/quels-documents-dois-je-deposer-la-commune-pour-une-reconnaissance-paternelle>